

**ARRETE N° 2020-564 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN
NOUVEL EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2020
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Vice-Président du SMICVAL délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-22 alinéa 3, L5211-1 et L5211-2 ;

Vu la délibération n° 2019-18 du 6 février 2019 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président du SMICVAL ;

Vu l'arrêté n°2019-363 portant délégation de pouvoirs et signatures au 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances.

Vu la proposition de financement fournie par la Banque Postale en date du 15 juin 2020, pour 2 400 000 € ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Décide, afin de procéder au financement des investissements 2020, de recourir à un emprunt d'un montant de 2 400 000 €.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 16 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 31/07/2020 au 30/07/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1.14%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle



Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/07/2021 au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/07/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 400 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,78 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission:

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : *Pourcentage* : 0,10 %

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

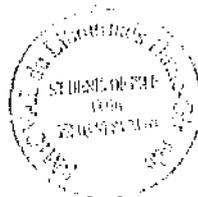
Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Transmis au comptable de la collectivité

Le Vice-Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Saint Denis de Pile,
Le 1^{er} juillet 2020
Le Vice-Président du SMICVAL,
Jacques DELAVIE.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation
8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile
tél : 05 57 84 74 00 - fax : 05 57 55 39 71
contact@smicval.fr
www.smicval.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200701-2020-564-AR
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020

